

# Visites et inspections relatives à la radioprotection dans les cabinets dentaires

## Périodique

En tant qu'exploitant, vous êtes tenu de respecter les fréquences de visite suivantes :

### Visite d'évaluation en radioprotection



Réalisée par un expert agréé en contrôle physique (Be.Sure/Vinçotte)\*



Evaluation de la radioprotection des travailleurs et du public



- 1x/3 ans (tous les 34 à 38 mois)
- Pour toute utilisation autre que l'imagerie dento-maxillo-faciale : 1x/an

### Visite en radiophysique médicale



Réalisée par un expert agréé en radiophysique médicale\*



Evaluation de la radioprotection du patient



- 1x/3 ans (au maximum tous les 38 mois) pour les appareils intra-oraux et panoramiques fixés, à condition qu'il n'y ait aucune remarque lors du contrôle précédent
- 1x/an (au maximum tous les 14 mois) pour les CBCT dentaires et appareils non-fixés



La mise en service d'un appareil nouveau ou déplacé n'est autorisée qu'après ces deux contrôles (radioprotection et radiophysique médicale) et une réception favorable.

Après avoir réparé un appareil présentant un risque radiologique, vous devez contacter les deux experts susmentionnés pour obtenir des instructions supplémentaires.

*\*L'expert agréé en contrôle physique et l'expert agréé en radiophysique médicale peuvent être la même personne.*

## Occasionnel



Réalisée par un inspecteur nucléaire de l'AFCN



Contrôle du respect de la réglementation en matière de radioprotection



- Proactive ou réactive
- Annoncée à l'avance ou inopinée

**Contact** [pointcontact@fanc.fgov.be](mailto:pointcontact@fanc.fgov.be)

Pour plus d'informations :

